

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale, et particulièrement ses articles 133, alinéa 2, et 135, § 2, ce dernier disposant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le Code de police adopté par le Conseil communal de Soumagne en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de police du 2 juillet 2026 pris par M. Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, relatif aux risques d'incendie ;

Vu le rapport du 27 juillet 2026 de la cellule d'expertise CELEX constatant une sécheresse exceptionnelle sur l'ensemble du territoire wallon ;

Vu l'avis du Service Prévention de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 29 juillet 2026 recommandant l'interdiction des barbecues organisés sur les espaces publics ainsi que sur les espaces privés accessibles au public ;

Considérant que le Domaine provincial de Wégimont, situé chaussée de Wégimont 76 à 4630 Soumagne, met à disposition du public des aires de barbecue en plein air ;

Considérant les risques accrus de départ et de propagation d'incendie résultant des conditions exceptionnelles de sécheresse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une mesure préventive spécifique au Domaine provincial de Wégimont afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 31 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, tout barbecue est interdit au sein du Domaine provincial de Wégimont, situé chaussée de Wégimont 76 à 4630 Soumagne.

Article 2 : Les contrevenant s'exposent à une peine de police.

Article 3 : La zone de police Beyne-Heusay – Fléron - Soumagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au Domaine provincial de Wégimont, à la Zone de police Beyne-Heusay - Fléron - Soumagne ainsi qu'à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau pour information et exécution.

Article 5 : Conformément à l'article 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, une requête en annulation contre cette décision peut être introduite auprès du Conseil d'Etat dans les 60 jours après la notification, sous peine d'irrecevabilité. La requête est introduite par une demande datée qui doit être signée et envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://eproadmin.raadvst-consetat.be/>.

Le Bourgmestre,
Benjamin HOUET

